



Programme AVOT OUBANIM

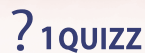
Parachat Emor

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique



1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIREE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- les indices précédés d'une bulle
- Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Chapitre 24, verset 3

Dans ce passage, la Torah présente tous les jours de fête de l'année juive, et le Passouk dit : "Voici quels sont Mes jours de fête : six jours tu travailleras, et le septième jour, c'est le Chabbath absolu".

? Alors que la Torah nous parlait des jours de fête dont elle va nous donner la liste, parle-t-elle soudain du repos du Chabbath ?

Rachi explique qu'elle a ainsi voulu **attirer notre attention sur l'importance du Chabbath**, pour nous dire que transgresser les jours de fête équivaut à transgresser Chabbath ; et respecter les jours de fête équivaut à respecter le Chabbat.

Le Gaon de Vilna dit que ce Passouk ne parle pas du Chabbath, mais est une sorte de **récapitulatif des sept jours de fête de l'année juive**.

? Quels sont ces jours ?

Le premier jour de Pessa'h, le dernier jour de Pessa'h, le

Suite en page 2



PARACHA SUITE

jour de Chavouot, le premier jour de Roch Hachana, le premier jour de Souccot, le dernier jour de Souccot et le jour de Kippour.

Et la Torah nous dit qu'il y a six jours (tous les jours

de fête sauf Kippour) où nous pouvons faire certains travaux nécessaires à l'alimentation (exemple : faire la Che'hita si on a besoin de viande). Et que le septième jour, celui de Kippour qui est le Chabbath absolu, il est interdit de faire ces travaux.

Choul'hane Aroukh, chapitre 493, Halakha 2

HALAKHA

Le Choul'han 'Aroukh dit que **les Séfaradim ont l'habitude de ne pas se couper les cheveux jusqu'à Lag Baomer** (le trente-troisième jour du 'Omer) car, selon eux, c'est ce jour-là que les élèves de Rabbi Akiva ont arrêté de mourir. Mais **ils ne se couperont pas les cheveux avant le trente-quatrième jour du 'Omer au matin**, sauf si Lag Baomer est un vendredi, où ils pourront alors se couper les cheveux ce jour-là, en l'honneur de Chabbath.

Explications : Lorsque le Choul'han 'Aroukh a dit que les Séfaradim n'ont pas l'habitude de se couper les cheveux jusqu'à Lag Baomer, ce jour-là est inclus dans l'interdiction. Et ce n'est que le trente-quatrième jour au matin qu'ils pourront se couper les cheveux, après le lever du soleil.

Bien que, d'après le Choul'han 'Aroukh, les Séfaradim ne peuvent pas se couper les cheveux à Lag Baomer, l'habitude s'est répandue, depuis le Arizal, de faire, ce jour-là, la **première coupe de cheveux des garçons de trois ans**.

Selon le Or Létsion, ils pourraient faire cette coupe pendant toute la période du 'Omer.

Car l'interdiction de se couper les cheveux en cette période n'est qu'une habitude. Ce n'est pas comme pendant la période des trois semaines.

Par contre, d'après Rav Elyashiv, même pendant le 'Omer, il n'est permis de couper les cheveux d'un enfant qu'en cas de nécessité.

Mais lorsqu'il s'agit de la première coupe de cheveux d'un garçon de trois ans, il est permis de la faire pendant la période du 'Omer, si l'anniversaire de l'enfant a lieu pendant cette période.



L'interdiction de se couper les cheveux inclut aussi le fait de se raser la barbe.

Par contre, une personne qui a de gros sourcils qui la dérangent (même si ce n'est que pour des raisons esthétiques) aura le droit de les épiler.

Selon Rav Chlomo Zalman Auerbach, un homme qui travaille parmi des non-juifs et risque de **perdre sa clientèle s'il ne se rase pas** (car les gens n'apprécient pas une barbe mal taillée) aura le droit de se raser pendant le 'Omer.

De même, Rav Moché Feinstein disait que si le fait de ne pas se raser la barbe pendant le 'Omer peut entraîner une **perte d'argent**, on pourra se la raser en cette période.

Il faut toutefois préciser que Rav Elyashiv ne permettait pas de se raser la barbe pendant le 'Omer, même en cas de perte financière.

Même si le Choul'han 'Aroukh ne permet pas aux Séfaradim d'écouter de la musique à Lag Baomer, Rav Nissim Karélits écrit qu'on a pris l'habitude d'être plus tolérant et de jouer, ce jour-là, de la **musique, en l'honneur de la Hiloula de Rabbi Chimon bar Yo'haï**.



MICHNA

Pirké Avot, chapitre 3, Michna 2

Cette Michna nous dit, entre autres, de **prier pour la paix du royaume**.

Dans son livre Séfer Ha'hassidout, Rav Markous raconte l'histoire suivante, qui s'est produite il y a 140 ans, en 1882 :

Cette année-là, quelques jours avant Roch Hachana, le prince Dorowsky s'est présenté dans la ville de Riminov. Il était alors âgé de 80 ans.

Cinquante ans auparavant, il a été l'un des héros qui s'est battu pour l'indépendance de la Pologne.

Ce prince aimait les juifs et les protégeait. Il avait, entre autres, ouvert dans la ville de Lamberg une association qui s'appelait Agoudat Haa'him, et était chargée d'aider les juifs en difficulté.

L'année de ses 80 ans, le prince a tenu à se recueillir, avec son fils, **sur la tombe du Tsadik, Rabbi Mendel de Riminov**, au grand étonnement de la communauté juive, qui s'est demandé ce qu'il allait y faire.

Les quelques personnes présentes ont remarqué qu'après s'être recueilli sur cette tombe, il y a déposé un petit papier.

En sortant, le prince a expliqué au président de la communauté : "Je suis venu ici car, lorsque j'avais huit ans, j'avais une grave pneumonie. Ma mère a amené à mon chevet tous les médecins possibles et imaginables, de près ou de loin... Mais personne n'a réussi à me guérir. Ils y ont tous renoncé.

Un jour, une princesse de la ville voisine est venue rendre visite à ma mère, car elle avait entendu que son fils était mourant. Et elle a dit que, dans la ville de Pritchik, il y avait un "juif miraculeux" qui, **par la force de sa prière**,

obtenait des choses incroyables. Et elle était sûre qu'il pourrait prier pour me sauver la vie.

Dès que ma mère a entendu cela, elle s'est préparée à voyager. Elle est arrivée, avec la princesse, à Pritchik où habitait, à l'époque, Rabbi Mendel.

Elles lui ont dit qu'elles avaient entendu que sa prière avait une force particulière. Il leur a dit qu'il allait prier pour moi. Elles sont sorties de la pièce et ont vu, par une fenêtre, comment il priait : avec énormément de concentration (de la sueur coulait de son front !), pendant des heures...

Et lorsque l'horloge a sonné les douze coups de midi, il a demandé à ce que ma mère et son accompagnatrice entrent.

Il a dit à ma mère : "Au moment où l'horloge a sonné les douze coups, une amélioration s'est faite dans l'état de santé de votre fils. Vous pouvez maintenant rentrer chez vous. Et lorsqu'il sera totalement guéri, amenez-le, pour que je le bénisse d'une longue vie."

Ma mère est rentrée heureuse chez elle. Et les serveurs lui ont confirmé que la veille, à midi, je me suis assis sur mon lit, et j'ai demandé à boire.

Deux semaines plus tard, j'étais rétabli et je suis allé, avec ma mère, chez Rabbi Mendel. Celui-ci m'a béni d'avoir une longue vie, et m'a fait promettre que toute ma vie, quoi qu'il arrive, j'aurai toujours un comportement convenable envers les juifs.

Voir suite en p6

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Michlé, chapitre 23, verset 1

Dans ce Passouk, le roi Chlomo déclare : **"Une renommée est préférable à une grande richesse. Et trouver grâce est bien mieux que l'argent et l'or."**

Le Ralbag explique qu'un bon renom s'acquiert par des actions droites, des compétences et de la fidélité ; et que le bon renom d'une personne et sa grâce naturelle sont bien préférables aux richesses matérielles. Car ils contribuent, bien plus que l'argent, à ce que cette personne soit **aimée, et à ce qu'elle vive en sécurité**. Car, comme dit un proverbe populaire : "Il est bien mieux

d'avoir un ami au marché que de l'or dans un coffre."

Le Malbim explique que la richesse n'est pas intrinsèquement liée à celui qui l'a acquise, contrairement à une bonne renommée. Cette dernière permet, bien plus que l'argent, d'être entendu. Et, contrairement à la bonne renommée, la richesse doit être protégée des voleurs. Elle est donc source d'angoisse pour son propriétaire.



NÉVIIM PROPHÈTES

La Paracha de Emor parle des lois spécifiques aux Cohanim. Dans sa Haftara, Yé'hezkel, après avoir donné les plans du troisième Beth Hamikdash, présente les **Halakhot des Cohanim de ce Beth Hamikdash**.

? Qui a construit le premier Beth Hamikdash ?

Bravo ! Le roi Chlomo.

? Qui était le premier Cohen Gadol qui a servi dans le premier Beth Hamikdash ?

Tsadok Hacohen. Lui et ses descendants sont toujours restés fidèles à Hachem, même lorsque les autres juifs se sont éloignés de Lui.

C'est pourquoi Hachem annonce à Yé'hezkel que ce sont les **descendants de Tsadok Hacohen qui serviront dans le troisième Beth Hamikdash**.

Ils auront l'honneur de manger à la table d'Hachem.

Leur statut sera élevé, proche de celui du Cohen Gadol (entre autres, ils ne mettront plus de vêtements de laine, qui ont tendance à faire transpirer, mais uniquement des vêtements de lin, comme le Cohen Gadol à Kippour).

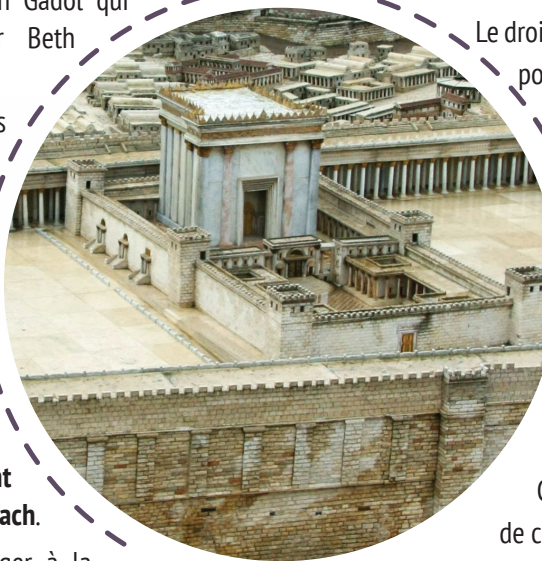
Ils ne devront pas se raser les cheveux, ni les laisser trop pousser. Ils devront les couper une fois par mois, de sorte à ce qu'aucun cheveu ne chevauche l'autre (la Guemara raconte, dans Nédarim 51a, que le gendre de Rabbi Yéhoua Hanassi, Ben Elassa, a dépensé beaucoup d'argent pour apprendre comment couper les cheveux de cette manière).

Les Cohanim n'auront plus le droit de boire du vin.

Ils ne pourront se marier ni avec une veuve, ni avec une divorcée (alors qu'actuellement, le mariage avec une veuve leur est permis). Et seule la veuve d'un Cohen, qui est elle-même fille de Cohen, leur sera permise.

Ils **enseigneront les Halakhot dans tous les domaines, jugeront les conflits entre les gens** et enseigneront les lois des fêtes et le respect du Chabbath.

Bien que, dans le service du Beth Hamikdash, le respect du Chabbath soit repoussé (puisque'il est permis, pour ce service, de faire la Che'hita, brûler la viande etc...), les Cohanim l'enseigneront quand même.



Le droit des Cohanim de se rendre impur pour les sept proches décédés (le père, la mère, le fils, la fille, le frère, la sœur et l'épouse) restera inchangé. Car c'est une **Mitsva de s'occuper d'enterrer ses proches**. Et on ne peut pas effacer une Mitsva. On peut simplement ajouter des Halakhot supplémentaires, pour élever le Cohen simple à un niveau proche de celui du Cohen Gadol.

Une fois que le Cohen Gadol se sera purifié après être sorti du cimetière, il ne pourra pas entrer immédiatement au Beth Hamikdash. Il devra attendre sept jours avant d'y entrer.

La Haftara se termine par un Passouk disant que les Cohanim ne pourront pas manger tout animal (y compris les oiseaux) Névél ou Tréfa.

? En quoi cette Halakha concerne-t-elle spécialement les Cohanim ? N'est-elle pas valable pour chaque juif ?

Parmi les différentes réponses qui ont été données, le Malbim explique qu'un juif a le droit de faire la Che'hita à un animal mourant (c'est-à-dire qu'avant que ce dernier devienne Névél ou Tréfa, on peut vite appeler un Cho'het, pour abattre l'animal tant qu'il est vivant). Les Cohanim du troisième Beth Hamikdash, par contre, n'auront pas le droit de faire cela.

Hachem a aussi annoncé à Yé'hezkel (qui était aussi Cohen) qu'il **ressuscitera et servira au troisième Beth Hamikdash**.

Que nous puissions voir celui-ci très prochainement. Amen !



HISTOIRE

Il y a un mois, Rav Its'hak Fanger a voyagé en Amérique. Durant son séjour, un jeune homme lui a raconté :

Je suis arrivé en Amérique il y a une trentaine d'années. J'ai travaillé comme chauffeur de taxi, et j'ai eu l'occasion de conduire chaque jour un homme d'affaires de chez lui à son bureau, qui se trouvait à la bourse de Wall Street. Le voyage durait quarante minutes chaque matin.

A peine installé dans le taxi, sans perdre une minute, il appelait différents interlocuteurs, pour acheter, vendre, avoir des conseils sur la rentabilité de tel ou tel investissement etc... J'écoutais chaque mot de la conversation, et j'ai fini par apprendre tous les secrets du métier. Au bout de six mois, je lui ai dit : "Depuis six mois, je vous amène chaque jour au travail. Et grâce à vos conversations, j'ai appris tous les secrets de la finance ! Si vous pouviez m'interroger et constater ce que j'ai appris, j'aimerais que vous m'aidiez ensuite à trouver un poste à la bourse."

Étonné, mon client s'est prêté au jeu. Et après quelques minutes d'interrogation, il a constaté, stupéfait, que je savais plein de choses. Il était si satisfait qu'il m'a lui-même engagé ! Et du jour au lendemain, je suis devenu un homme d'affaires. Ma réputation est allée en augmentant et, au bout de dix ans, je gagnais un très bon salaire. Je partageais mon bureau avec un non-juif qui était un génie dans la bourse. Il a été embauché juste une semaine avant moi. Nous nous sommes très bien entendus, et nous avons fait ensemble de très bonnes transactions.

Un jour, il a reçu une proposition d'une société

concurrente : venir travailler chez eux, et amener avec lui des employés de sa société actuelle, en leur disant qu'ils auraient, là-bas, de meilleures conditions de travail. Il m'a parlé de ce nouveau projet, et j'étais sûr qu'il me choisirait parmi ceux qu'il sélectionnerait. Mais il ne l'a pas fait... Pendant près de six mois, j'en ai été très peiné... Je ne comprenais pas pourquoi Hachem m'envoyait une telle difficulté ! Je faisais pourtant du bien autour de moi (j'avais fait Téchouva, je donnais beaucoup de Tsédaka...) !

Après six mois, je me suis reconstruit. Je me suis renforcé en Emouna, en me disant : "Tout ce qu'Hachem fait est pour le bien !" Et il m'a fallu quelques années pour constater qu'effectivement, cette difficulté était pour mon bien.

Le 11 septembre 2001, lors de l'effondrement des tours jumelles, le premier avion s'est écrasé précisément à l'étage où se trouvait la société concurrente dans laquelle mon ex-collègue travaillait. Et tous les employés, sans exception, sont décédés !

À ce moment-là, j'ai réalisé que s'il m'avait pris avec lui dans ce nouveau travail, je ne serais plus en vie aujourd'hui...

Et je me suis rappelé qu'à Pessa'h, nous mangeons deux fois le Maror : une fois seul, et une fois entouré de Matsa. Car, dans la vie, nos difficultés (symbolisées par l'amertume du Maror) doivent être "entourées de Matsa", c'est-à-dire vécues avec la Emouna qu'en fin de compte, tout ce qu'Hachem fait est pour le bien.

CHMIRAT
HALACHONE
en histoire

Rabbénou Yona de Gérone nous enseigne :
"Une attitude négative à l'égard des autres
signifie que nous trouverons toujours des
défauts à évoquer." (Cha'aré Téchouva 3 :217)

LE CAS
DE LA SEMAINE

Chimon parle avec son copain Réouven à la pause : "Tu sais, je suis vraiment le dernier des nuls en maths. Avec Gad, on forme la paire !"

QUESTION

Réouven a-t-il le droit d'accorder du crédit à ce que lui a dit Chimon ?



Réponse

Réouven aura le droit de croire uniquement ce que Réouven dit de lui-même, mais il n'aura pas le droit de croire ce qu'il dit sur Gad. Lorsque le locuteur livre une information médisante le concernant ainsi qu'une autre personne, il sera permis de croire uniquement les faits qui le touchent.



Question

Monsieur Fitoussi est une personne âgée qui est de plus en plus fatiguée. Ces derniers temps, il a même besoin de se reposer la majeure partie de la journée. Cependant, il y a quelque chose qui trouble son repos : le mur de sa chambre est mitoyen avec celui de la salle de bain des voisins, la famille Dray. Dès qu'un des membres de la famille se douche, le bruit provoqué par l'eau qui coule lui est insupportable et l'empêche de se reposer. Il se rend alors chez Monsieur Dray et lui demande de mettre en place

un mur acoustique, qui filtrera le bruit et qui lui permettra donc de se reposer. Monsieur Dray lui dit que s'il veut lui financer cela, il n'y voit pas d'inconvénient, mais lui ne se voit pas dans l'obligation de le faire, car se doucher est tout à fait normal et il ne doit pas être pénalisé pour cela.

Monsieur Fitoussi lui répond alors que, du moment que ce qu'il fait dérange autrui, c'est à lui d'en porter les conséquences.

GUEMARA



Monsieur Dray est-il obligé de financer le mur antibruit ou non ?



- Baba Batra 20b à la Michna, ainsi que la Guemara 22b "Rav Yossef Hava Lé" jusqu'à la Michna ;
- Responsa du Rivach chapitre 196 ;
- 'Hazon Ich, Baba Batra chapitre 13 alinéa 11.

RÉPONSE

La Michna nous enseigne qu'on ne peut pas empêcher ses voisins de faire des actions ménagères même si elles sont bruyantes. Mais le Rivach précise que si la personne est faible ou malade, elle pourra empêcher ses voisins de faire de tels bruits. D'après cela, il semblerait que Monsieur Fitoussi puisse contraindre son voisin à mettre en place un mur acoustique. Cependant, le 'Hazon Ich dit que même selon le Rivach, un malade ne pourra pas empêcher son voisin de faire les actions de base que tout un chacun fait chez lui. Le Rivach ne parle que d'actions ne faisant pas partie intégrante de la vie.

S'il en est ainsi, puisqu'il est clair que se doucher fait partie des actions de base dans une maison, Monsieur Dray ne sera pas obligé de mettre en place un mur acoustique.

MICHNA
SUITE

Suite de la Page 3

Aujourd'hui, où je viens de fêter mes 80 ans, j'ai tenu à me recueillir devant le Rabbi, pour lui dire que **sa bénédiction s'est réalisée**. Et j'ai voulu y déposer un papier."

Les témoins qui étaient présents racontent que lorsque le prince était sur la tombe, il a énormément pleuré. Et à un moment, il a crié : "Rabbi ! Intercède pour le bien des juifs, et de tous les polonais en général, qui souffrent tellement de l'oppression russe !"

Quelques temps plus tard, quelqu'un est allé récupérer le papier du prince, pour voir ce qu'il y avait écrit. Et il a pu lire, avant la signature du prince :

"Que les âmes de nos patriarches, Avraham, Its'hak et Ya'acov, prient pour l'élévation de l'âme sainte de Rabbi Mendel. Et toi, Rabbi Mendel, maintenant que tu te trouves à côté du trône divin, prie pour la paix de tous les peuples opprimés et poursuivis, aussi bien les juifs que les polonais. Et prie aussi pour moi, et pour mes enfants."

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moche Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 77

Pour tous renseignements : ☎ 01 77 50 22 31 📞 +972 54 679 75 77 ✉ avotoubanim@torah-box.com